



**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

Convocation du 16/03/2026

L'an deux mil vingt-six les vingt mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ISLE SAINT GEORGES, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle des Gravettes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DAUBANES Stéphanie, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal présents et absents.

Étaient présents : DAUBANES Stéphanie, DES GROTTES Olivier, ANDRÉ Camille, LEMIRE Jean-André, JEANTIEU Brigitte, COURDURIER Véronique, DUPOUY Ludwick, DUVERLY Léa, DIAS Massimo, ROYE Anabelle, DUVERLY Nelson, BENADO Ernesto, ARNOUIL DEU Edith, BARRAU Marc

Absents excusés : LALANNE Dominique procuration à LEMIRE Jean -André

Madame ROYE Annabelle a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Installation du Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints

Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu.

Le Conseil a choisi pour assesseurs JEANTIEU Brigitte et DUVERLY Léa.

Monsieur BENADO demande si des bulletins sont préparés, la réponse est non, il y a un stylo à disposition.

ELECTION DU MAIRE : délibération N°01-2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame Le Maire DAUBANES Stéphanie donne la Présidence au doyen d'âge ; Monsieur LEMIRE Jean - André rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire, il a tout d'abord procédé à la lecture des articles L. 2122- 4, L.2122-5 et L. 2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire.

Chaque Conseiller a mis dans l'urne sous enveloppe son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8



PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

Ont obtenu :

- Mr BENADO Ernesto 3 voix (trois)
- Mme DAUBANES Stéphanie 12 voix (douze)

Mme DAUBANES Stéphanie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Le Conseil :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin

- proclame Madame DAUBANES Stéphanie Maire de la commune d'Isle St Georges et la déclare installée
- autorise Madame DAUBANES Stéphanie Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Le Maire reprend la parole et remercie le conseil municipal de lui accorder sa confiance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 ;

Pour : 12 voix

Abstentions : 3 voix

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : délibération N°02-2026 **(unanimité)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Madame Le Maire venant d'être élue propose au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints, elle propose qu'ils soient au nombre de 3 (trois)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE : délibération N°03-2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints **sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel**. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel à candidature, une seule liste de candidats est présentée :

Liste DES GROTTES Olivier (+ ANDRÉ Camille et LEMIRE Jean-André)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8



**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

A obtenu : Liste DES GROTTES Olivier 12 voix qui a été proclamée élue, sont donc proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1er Adjoint: DES GROTTES Olivier
- 2ème Adjoint: ANDRÉ Camille
- 3ème Adjoint: LEMIRE Jean-André

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

Information et/ou questions diverses :

Monsieur BENADO prend la parole pour annoncer qu'ils sont contents d'être rentrés dans le conseil municipal, il ne faut pas voir le mot « opposition » comme un gros mot, ils sont là pour travailler ensemble car le programme qu'ils proposaient est très ressemblant.

Le Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des trois Adjoints a été signé par le Maire, le conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43